



## CELL CONSTRAINT & CANCER S.A.

Société Anonyme au capital de 499 365 euros  
Siège social : Centre Médical Madonuccia - Avenue Docteur Noël Franchini -  
20090 Ajaccio - RCS Tarascon 511 620 890

### Procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 30 octobre 2020

Le 30 octobre 2020 à 14 heures, les actionnaires de la société CELL CONSTRAINT & CANCER S.A, au capital de 499 365 euros composé de 99 873 actions de 5 euros nominal, se sont réunis en visioconférence Zoom, sur première convocation du Conseil d'Administration de la société.

La convocation a été faite, soit par courrier électronique, soit par lettre Recommandée avec AR, adressée à chaque actionnaire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Barthélémy Brossel, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Barthélémy Brossel constate que les actionnaires présents ou réputés présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent **72 515 actions**, soit plus du quart des actions ayant droit de vote et désigne les deux scrutateurs suivants :

Monsieur Vincent BROSSEL qui accepte d'être appelé comme scrutateur.

Monsieur Albert ROUDAUT qui accepte d'être appelé comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit **43 actionnaires**, possèdent **72 515 actions** sur les 99 873 formant le capital au jour de l'Assemblée Générale et ayant le droit de vote, soit **72,6 %**.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis (25 %) peut valablement délibérer pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Eric MOYA, Commissaire aux comptes, est présent.

Le Président d'assemblée dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les statuts de la société ;
- les rapports du Conseil d'Administration ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'Assemblée Générale lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Assemblée Générale Ordinaire

**Première Résolution** : approbation des comptes sociaux

**Deuxième Résolution** : affectation du résultat

**Troisième Résolution** : approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

**Quatrième Résolution** : versement de dividendes

**Cinquième Résolution** : renouvellement de mandats d'administrateurs

## Assemblée Générale Extraordinaire

**Première Résolution** : augmentation de capital

**Deuxième Résolution** : prolongation de la délégation au Conseil d'Administration d'une augmentation de capital jusqu'à un maximum de 5 millions d'euros

**Troisième Résolution** : ratification du transfert de Siège

**Quatrième Résolution** : modifications statutaires

**Cinquième Résolution** : pouvoirs

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

#### PREMIERE RESOLUTION

##### *Approbation des Comptes Sociaux*

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat, et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat de cet exercice à +160 738 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 515**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### *Affectation du résultat*

---

L'Assemblée Générale constate le résultat positif de l'exercice se montant à 160 738 € et le montant positif des fonds propres à 550 367 €. Elle décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au compte "Report à nouveau".

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 515**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

### TROISIEME RESOLUTION

*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

---

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, ratifie, après en avoir entendu la lecture, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices précédents et qui sont mentionnées dans ce rapport :

- Augmentation du salaire de Barthélémy BROSSEL à 2 695 € bruts à compter du 15 octobre 2019.

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 515**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

### QUATRIEME RESOLUTION

*Versement de dividendes*

---

En application des dispositions légales, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des six derniers exercices et il n'y aura pas de dividendes versés tant que la société ne générera pas de résultat lié à une activité commerciale.

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 515**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

### CINQUIEME RESOLUTION

*Renouvellement de mandats d'administrateurs*

---

L'Assemblée Générale, constatant que viennent à expiration les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Barthélémy BROSSEL,  
nommé lors de la réunion du 30 avril 2014 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/19
- Monsieur Vincent BROSSEL,  
nommé lors de la réunion du 30 avril 2014 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/19

et que Monsieur Albert ROUDAUT a quant à lui été nommé lors de l'assemblée générale du 3 juin 2016,

Et qu'afin d'harmoniser les mandats des administrateurs, ce dernier a présenté sa démission avec effet au jour de la présente Assemblée Générale et a représenté sa candidature à cette fonction,

décide de renouveler ces trois mandats pour une nouvelle période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 515**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

#### PREMIERE RESOLUTION

*Augmentation de capital*

---

L'Assemblée Générale constate l'augmentation du capital social de 399 365 euros à 499 365 euros, par l'exercice de BSA permettant la souscription de 20 000 actions de 5 € de nominal. Le capital passe donc à 99 873 actions de 5 € de nominal.

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 515**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

## DEUXIEME RESOLUTION

### *Prolongation de la délégation au Conseil d'Administration d'une augmentation de capital jusqu'à un maximum de 5 millions d'euros*

---

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, de quelque manière que ce soit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société.

Ces augmentations de capital pourront avoir lieu par tous moyens, apports en numéraires, incorporation de comptes courants ou de créances liquides et exigibles, par incorporation de réserves ou de primes d'émission, par apports en nature, etc.

- **décide** que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 5 millions d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- faire tout ce qui paraîtra utile à la bonne réalisation de l'augmentation de capital.

- **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

Le Conseil ou son Président pourra constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 515**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

## TROISIEME RESOLUTION

### *Ratification du transfert de Siège*

---

L'Assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 14 octobre 2019, de transférer le siège social de Le Mas l'Hermitte 331 chemin de la Poterie, 13280 RAPHELE-LES-ARLES à Pôle de Suartello II Route de Mezzavia 20090 AJACCIO.

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 6 décembre 2019, de transférer le siège social du Pôle de Suartello II Route de Mezzavia 20090 AJACCIO à Avenue Docteur Noël Franchini Centre Médical Madonuccia, 20090 AJACCIO à compter du 11 décembre 2019 et qui demeure l'actuel siège social.

En conséquence, L'Assemblée générale approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 515**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit les dispositions statutaires suivantes :

**« Article 4 –**

*Le siège social est situé à : Avenue Docteur Noël Franchini, Centre Médical Madonuccia, 20090 AJACCIO. »*

**« Article 6 –**

*Le capital social est de 499 365 €, divisé en 99 873 actions d'un montant de 5 € chacune, souscrites en numéraire et déposées à un compte ouvert au nom de la Société à la Banque LCL, 210 boulevard de la libération, 13004 MARSEILLE.*

*Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. »*

**A l'article 9.2 - Cession et transmission des actions**, il est procédé à la suppression du passage :

*« L'établissement chargé de la tenue du registre des actionnaires et du service des transferts est désigné par l'Assemblée Générale ordinaire. Il doit être obligatoirement agréé par la fédération des associations Love Money pour l'Emploi. Conformément à l'article 54 du Décret n°55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs, l'annonce de sa désignation est effectuée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.*

*Le même établissement est chargé de la tenue du marché d'actions de gré à gré et de la gestion du carnet d'ordres.*

*Son remplacement, par un autre établissement obligatoirement agréé par la fédération des associations Love Money pour l'Emploi, a lieu par simple décision de l'assemblée générale ordinaire. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**A l'article 16**, il est procédé à la suppression du passage :

*« Sont nommés premiers administrateurs de la Société pour une durée de six années, qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et tenue au cours de l'année 2020 :*

*Monsieur Barthélémy BROSSEL,  
Monsieur Philippe BROSSEL,  
Monsieur Vincent BROSSEL. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée :**

**Voix pour : 72 503**

**Voix contre : 12**

**Abstention : 0**

## CINQUIEME RESOLUTION

### *Pouvoirs*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi et les règlements et, notamment, de publicité.

***Cette résolution est adoptée :***

***Voix pour : 72 515***

***Voix contre : 0***

***Abstention : 0***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Barthélémy BROSSEL



Le Scrutateur  
Vincent Brosse



Le Secrétaire  
Albert ROUDAUT

